



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET GOUVERNEMENTS LOCAUX

RAPPORT SUR LE RETRAIT DE HALON

[RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE ET AUTRES HALOCARBURES – LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR]

SECTION 1 : PROPRIÉTAIRE ET EMPLACEMENT DU SYSTÈME (remplir un formulaire distinct pour chaque **système fixe**)

Propriétaire du système : _____

Personne-ressource : _____ Téléphone : _____

Emplacement des systèmes d'extinction d'incendie (adresse de voirie complète, bâtiment, étage, numéro de la salle, endroit où ils se trouvent, matériel ou équipement qu'ils servent à protéger, etc.) :

SECTION 2 : DÉTAILS À PROPOS DU SYSTÈME (ne pas oublier de remplir un formulaire distinct pour chaque **système fixe**)

Type de système : Fixe Portatif

Marque et modèle : _____

Pour les unités portatives, indiquer le nombre d'unités du même type : _____

Type de halon contenu dans le système : Halon 1301 Halon 1211 Halon 2402
 Mélanges de halon 1211/1301 Autre (préciser) _____

Quantité de halon que renferme le système (système fixe) : _____ kg _____ g

Quantité totale de halon (unités portatives) : _____ kg _____ g

Raison du retrait : _____

Date du retrait : jour _____ mois _____ année _____

Nom et emplacement du site de récupération : _____

Type d'agent extincteur utilisé pour remplacer le halon : _____

Retrait effectué par (entreprise) : _____

SECTION 3 : DÉTAILS SUR LA PERSONNE QUI REMPLIT CE RAPPORT

Nom : _____ Titre : _____

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Commentaires : _____

SECTION 4 : DÉCLARATION

J'atteste, par la présente, que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts. J'autorise également le ministère de l'environnement et gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick à obtenir tout renseignement pertinent ayant trait à ce rapport.

Signature : _____ Jour _____ Mois _____ Année _____
(Propriétaire du système ou représentant autorisé)

REMARQUES : Il faut informer le bureau du prévôt des incendies et le ministère de l'environnement et gouvernements locaux avant de retirer ou de mettre hors service un système renfermant du halon ou d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone.

Pour des conseils relatifs aux substances de remplacement du halon n'appauvrissant pas la couche d'ozone, il faut communiquer avec le bureau du prévôt des incendies au 506-453-2004.

Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures ou pour des conseils sur la façon de bien remplir ce rapport, veuillez communiquer avec le gestionnaire du programme des substances appauvrissant la couche d'ozone du ministère de l'environnement et gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick au 506-444-4599.

Ce rapport peut être envoyé par télécopieur au 506-457-7805 ou par la poste à l'adresse suivante :

**Ministère de l'environnement et gouvernements locaux
Direction de la gestion des impacts
C.P. 6000 – 20, rue McGloin
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1**
